

Charte de l'Accompagnement VAE

Droits et devoirs de l'Accompagnant Architecte de Parcours et de l'Accompagné

Dans le cadre de la démarche de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), cette charte définit les engagements réciproques entre l'Accompagnant Architecte de Parcours et l'Accompagné (le candidat). Elle vise à instaurer un cadre de travail respectueux, éthique et rigoureux, garant d'un accompagnement efficace.

1. Engagements de l'Accompagnant Architecte de Parcours

L'accompagnant Architecte de Parcours s'engage à :

a. Respecter la déontologie et la confidentialité

Dans le cadre de l'accompagnement proposé, il est essentiel de garantir la confidentialité des échanges ainsi que des documents remis par le candidat, afin de créer un climat de confiance propice au dialogue. Cet accompagnement repose également sur une posture bienveillante, neutre et non jugeante, permettant à chacun de s'exprimer librement, sans crainte d'être évalué ou stigmatisé. Enfin, le respect de l'autonomie et des choix du candidat constitue un principe fondamental : il s'agit de le soutenir dans ses réflexions et décisions, sans jamais imposer une orientation ou un point de vue.

b. Informer, guider et soutenir

Dans le cadre de l'accompagnement à la VAE, il est primordial de fournir au candidat des informations précises et actualisées concernant les différentes étapes du dispositif, les attendus du référentiel de certification, ainsi que le déroulement de la procédure. Il convient également de proposer une méthodologie adaptée, afin de faciliter l'analyse réflexive sur les expériences professionnelles et d'accompagner efficacement la rédaction du dossier. Enfin, lorsque cela est nécessaire, une préparation spécifique à l'entretien avec le jury est proposée, afin de permettre au candidat de présenter son parcours et ses compétences de manière claire, structurée et en lien avec le référentiel visé.

c. Soutenir la rédaction sans se substituer au candidat

L'accompagnant veille scrupuleusement à respecter le principe d'authenticité dans le cadre de la VAE, en s'abstenant de rédiger les contenus à la place du candidat. Son rôle consiste plutôt à accompagner ce dernier dans la reformulation de ses propos, à l'aider à structurer son discours, et à

suggérer des pistes d'amélioration pour renforcer la clarté et la pertinence des exemples mobilisés. Il peut également relire le dossier afin de corriger l'orthographe et la grammaire, et veiller à une mise en forme professionnelle des documents. L'objectif est de permettre au candidat de valoriser ses compétences de manière personnelle et sincère, tout en garantissant la qualité formelle du dossier présenté.

2. Engagements de l'Accompagné

L'accompagné s'engage à :

a. Être pleinement acteur de sa démarche

Le candidat est invité à s'impliquer activement dans l'ensemble des étapes de l'accompagnement, afin de tirer pleinement parti du dispositif de VAE. Cela implique un engagement personnel, notamment à travers un travail régulier entre les séances, indispensable à l'avancée et à la qualité du dossier. En tant qu'auteur de son récit professionnel, le candidat demeure pleinement responsable du contenu rédigé, de la qualité de l'expression écrite, ainsi que de la pertinence des exemples choisis pour illustrer ses compétences. Cette implication est essentielle pour garantir l'authenticité du dossier et valoriser son parcours de manière juste et crédible.

b. Rechercher et produire des preuves de son activité

Dans le cadre de la constitution du dossier de VAE, il revient au candidat d'identifier et de rassembler des éléments de preuve attestant de son expérience professionnelle, tels que des documents, productions, procédures, ou attestations. Il est attendu qu'il fasse preuve de proactivité dans la recherche de justificatifs conformes aux exigences du certificateur. Ces pièces doivent illustrer de manière pertinente les compétences mises en œuvre, tout en respectant la confidentialité professionnelle. Il est important de rappeler que l'authenticité et la traçabilité des documents intégrés au dossier sont des critères évalués par le jury de certification, et non par l'Architecte Accompagnateur de Parcours, qui n'a pas vocation à en vérifier la validité.

c. Respecter le devoir de transparence vis-à-vis de l'employeur

Dans le cadre de la VAE, le candidat doit veiller à respecter les règles de confidentialité et de propriété des documents utilisés. Lorsqu'il souhaite intégrer des documents internes à une entreprise actuelle ou précédente, il lui appartient d'informer l'employeur ou ex-employeur, si cela s'avère nécessaire, de leur utilisation dans le dossier. Il doit également s'assurer d'obtenir les autorisations requises en cas d'usage de contenus confidentiels ou protégés. Aucun document soumis à des droits ou à des

restrictions d'accès ne doit être utilisé sans accord explicite, afin de garantir le respect des obligations légales et déontologiques en matière de propriété intellectuelle et de confidentialité.

d. Respecter le cadre de l'accompagnement

Le bon déroulement de l'accompagnement à la VAE repose sur l'implication active du candidat lors des séances programmées. Il est attendu qu'il y participe avec ponctualité, sérieux et engagement. En cas d'empêchement ou de retard, le candidat doit prévenir son accompagnateur dans les meilleurs délais, afin de maintenir une communication fluide et respectueuse. Par ailleurs, le respect des échéances fixées conjointement avec l'accompagnant est essentiel pour assurer une progression régulière et efficace dans l'élaboration du dossier de validation.

e. Coopérer dans un esprit constructif

Dans une démarche constructive, le candidat est invité à accueillir les remarques et les retours formulés par l'accompagnant comme des leviers de progression. En cas de difficultés rencontrées, il est important qu'il les signale sans attendre, afin de permettre un ajustement de l'accompagnement en fonction de ses besoins. Le maintien d'une communication claire, ouverte et régulière avec l'accompagnant est essentiel pour instaurer une relation de confiance et favoriser un accompagnement efficace tout au long du parcours de VAE.

3. Engagements communs

L'accompagnant et le candidat s'engagent conjointement à instaurer et maintenir un climat de confiance, fondé sur le respect mutuel et la transparence. Leur collaboration repose sur une logique de co-construction, dans laquelle chacun joue un rôle actif et complémentaire. Tous deux veillent au respect des délais et des exigences définis par l'organisme certificateur, afin d'assurer la conformité du parcours. Enfin, ils partagent la responsabilité de garantir l'authenticité des informations transmises dans le dossier de VAE, condition essentielle à la reconnaissance du parcours professionnel du candidat.